

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE CHAMPANGES

ARRÊTE n° A2022-073
RELATIF AU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE LE 12 JUILLET 2022
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de CHAMPANGES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la requête de Monsieur le Préfet du département de Haute-Savoie demandant aux maires des différentes communes traversées par le Tour de France de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité lors de cette manifestation ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation sur le réseau routier, afin de préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route lors du passage de l'épreuve sportive du Tour de France.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 12 juillet 2022 de 11 heures à 16h30 (durée estimative), à l'occasion de l'étape du Tour de France, devant emprunter le territoire de la commune de Champanges, la circulation SERA INTERDITE dans les deux sens à tous véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sur les rues et voies ci-après

Interdiction de circuler et de stationner :

RD11 route d'Evian du carrefour RD11 au carrefour RD32 route de Thonon

RD32 sur toute la traversée du village de Champanges :

-Route de Thonon RD11 RD32 jusqu'à sortie d'agglomération direction Marin

-Route du Val d'Abondance

Interdiction de circuler (route barrée) en direction du parcours :

Carrefour route de Champanges RD11 avec route de Thonon RD32

Rue de Saint-Martin

Chemin de Fontanelles (2 sorties)

Chemin du Billiat (2 sorties)

Rue de la Source

Rue de l'Eglise

Rue de la Croix

Chemin de Procères (2 sorties)

Chemin de la Croisée

Rue des Alpes

Rue du Vieux village

Chemin des Viots

Chemin des monts du Jura

Route du clos du chêne (2 sorties)

Route des Peupliers

Chemin du lac

Tous les accès des voies communales et chemins ruraux débouchant sur le parcours suivi par les cyclistes seront fermés à la circulation.

De même, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sera interdite 4 heures avant le passage de la manifestation sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, situés en agglomération et bordant l'itinéraire de la course.

Une déviation sera mise en place pour Thonon par Thiez (Féternes) RD11 et pour Evian par la route de l'X et par le hameau des Granges.

Article 2 : la circulation sera rétablie et les stationnements de nouveau autorisés 15 minutes au plus tôt après le passage du véhicule « fin de course »

La signalisation sera mise en place, sous contrôle des services de la commune.

Article 3 : L'installation de débits boissons temporaires sur le parcours de l'épreuve est interdite.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champanges.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian-les-Bains, et Monsieur le Maire de la commune de CHAMPANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- A Madame la Présidente de la Communauté de Commune du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance
- A la BTA de gendarmerie d'Evian-les-Bains
- CERD de Maxilly-sur-Léman

Fait à Champanges, le 29 juin 2022

Rénate GOBBER,
Maire de Champanges

